

## **CERTIFICAT DE LOCALISATION**

Document en minute comportant un rapport et un plan, dans lequel l'arpenteur-géomètre exprime son opinion sur la situation et la condition actuelles d'une propriété par rapport aux titres de propriété, au cadastre, ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter.

Son utilité principale est de situer les bâtiments sur le terrain.

## **CADASTRER**

Donner un numéro (*immatriculation*) à une parcelle de terrain et la montrer sur un plan. Le plan situe les immeubles en position relative, en indique leurs limites, leurs mesures et leur contenance. Le cadastre ne fixe pas les limites des immeubles mais les représente *selon les données existantes*.

Le cadastre du Québec représente votre propriété sur un plan et l'identifie par un numéro de lot. Ce plan montre les mesures, la superficie, la forme et la position de la propriété par rapport aux propriétés voisines.

*Renseignements puisés sur le Web*

*Danielle Albert  
Le 16 juillet 2010*